

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 12 mars 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, M. Robert Binette, Directeur du Service des finances et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 1 h 20 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

56-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.5 a) Mandat pour l'acquisition du lot 6 164 163 au cadastre du Québec
- 6.5 b) Mandat pour poursuivre les négociations en vue d'acquérir de gré à gré une partie du lot 4 983 824 au cadastre du Québec
- 7.6 c) Négociation d'une entente gré à gré avec 9747745 Canada Inc. et demande d'engagement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

57-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2024 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 15 JANVIER 2024 AU 6 FÉVRIER 2024 AU MONTANT DE 2 006 646,02 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JANVIER 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 10 JANVIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 15 JANVIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 19 JANVIER 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DE JANVIER ET FÉVRIER 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1300-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1300-24 intitulé « Règlement déléguant à des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement afin de mettre à jour la liste des fonctionnaires autorisés.

Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1294-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1294-24 intitulé « Règlement concernant la division de la municipalité en six districts électoraux » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de mettre à jour le nombre d'électeurs par district selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cybèle Wilson

58-24

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT
D'HABITS DE COMBAT POUR LES POMPIERS À MÊME LE FONDS DE
ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'habits de combat pour les pompiers a été approuvé et un montant net de 15 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour l'achat de cinq (5) habits de combat;

ATTENDU QUE la compagnie CMP Mayer inc. a soumis un prix de 18 453,49 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 18 453,49 \$, incluant les taxes, pour l'achat de cinq (5) habits de combat représente un montant net de 16 850,49 \$, soit un dépassement budgétaire de 1 850,49 \$;

ATTENDU QUE l'achat des habits de combat incluant le dépassement budgétaire sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de cinq (5) habits de combat pour les pompiers pour un montant de 18 453,49 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

58-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 16 850,49 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE CASQUES DE POMPIER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de casques de pompier a été approuvé et un montant net de 8 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour l'achat de onze (11) casques de pompier;

ATTENDU QUE la compagnie CMP Mayer inc. a soumis un prix de 8 370,18 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 8 370,18 \$, incluant les taxes, pour l'achat de onze (11) casques de pompier représente un montant net de 7 643,09 \$;

ATTENDU QUE l'achat de casques de pompier sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de onze (11) casques de pompiers pour un montant de 8 370,18 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 643,09 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

59-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE LANCES DE COMBAT POUR LES POMPIERS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de lances de combat pour les pompiers a été approuvé et un montant net de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour l'achat de sept (7) lances de combat;

ATTENDU QUE la compagnie CMP Mayer inc. a soumis un prix de 9 997,08 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 9 997,08 \$, incluant les taxes, pour l'achat de sept (7) lances de combat représente un montant net de 9 128,66 \$;

ATTENDU QUE l'achat des lances de combat sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de sept (7) lances de combat pour les pompiers pour un montant de 9 997,08 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 9 128,66 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

60-24 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE BOYAUX D'INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de boyaux d'incendie a été approuvé et un montant net de 16 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour l'achat de divers boyaux d'incendie;

ATTENDU QUE la compagnie CMP Mayer inc. a soumis un prix de 16 766,80 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 16 766,80 \$, incluant les taxes, pour l'achat de divers boyaux d'incendie représente un montant net de 15 310,33 \$;

ATTENDU QUE l'achat de divers boyaux d'incendie sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de divers boyaux d'incendie pour un montant de 16 766,80 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 15 310,33 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

62-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE RADIOS PORTATIVES POUR LES POMPIERS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de radios portatives pour les pompiers a été approuvé et un montant net de 7 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Groupe CLR Exel Radio inc. pour l'achat de quatre (4) radios portatives;

ATTENDU QUE la compagnie Groupe CLR Exel Radio inc. a soumis un prix de 6 844,47 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Groupe CLR Exel Radio inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Groupe CLR Exel Radio inc. au montant de 6 844,47 \$, incluant les taxes, pour l'achat de quatre (4) radios portatives représente un montant net de 6 249,91 \$;

ATTENDU QUE l'achat des radios portative sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de quatre (4) radios portatives pour les pompiers pour un montant de 6 844,47 \$, incluant les taxes, à la compagnie Groupe CLR Radio Exel inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 249,91 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-726 (Ameublement, équipements bureaux, informatiques et communication – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

63-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE BOÎTE DE TRANCHÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'une boîte de tranchée a été approuvé et un montant net de 23 500,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la boîte de tranchée;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 19 février 2024 :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|---|----------------------------------|--------------------------------|
| Industries Toromont Ltée (Location d'Équipements Battlefield) | 19 217,24 \$ | 17 547,90 \$ |
| United Rentals of Canada inc. | 20 111,74 \$ | 18 364,70 \$ |
| Équipements Leïko inc. | 21 921,48 \$ | 20 017,23 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Industries Toromont Ltée (Location d'Équipements Battlefield) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Industries Toromont Ltée (Location d'Équipements Battlefield) au montant de 19 217,24 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la boîte de tranchée avec équipements représente un montant net de 17 547,90 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la boîte de tranchée sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de la boîte de tranchée pour un montant de 19 217,24 \$, incluant les taxes, à la compagnie Industries Toromont Ltée (Location d'Équipements Battlefield) et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 17 547,90 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

63-24 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transports).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-24

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'une camionnette électrique a été approuvé et un montant net de 110 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) concessionnaires pour l'achat de la camionnette électrique;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 28 février 2024 :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|-----------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Carle Ford inc. | 116 674,33 \$ | 106 539,22 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carle Ford inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carle Ford inc. au montant de 116 674,33 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette électrique représente un montant net de 106 539,22 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette électrique au montant de 116 674,33 \$, incluant les taxes, à la compagnie Carle Ford inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1293-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

64-24 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ POUR ASSÉCHER LES TERRAINS DE JEUX À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'un équipement spécialisé pour assécher les terrains de jeux, dont le terrain multisports du secteur Farm Point, a été approuvé et un montant net de 8 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie VAPTR LLC pour cet équipement spécialisé;

ATTENDU QUE la compagnie VAPTR LLC a soumis un prix net de 5 133,15 \$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie VAPTR LLC est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'achat d'un équipement spécialisé pour assécher les terrains de jeux sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un équipement spécialisé pour assécher les terrains de jeux pour un montant net de 5 133,15 \$, incluant les taxes, à la compagnie VAPTR LLC et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 133,15 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Loisirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

66-24

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN ÉPANDEUR D'ABRASIF

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'un épandeur d'abrasif a été approuvé et un montant net de 72 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de l'épandeur d'abrasif;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 28 février 2024 :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| AEBI Schmidt Canada inc. | 65 765,70 \$ | 60 052,85 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie AEBI Schmidt Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie AEBI Schmidt Canada inc. au montant de 65 765,70 \$, incluant les taxes, pour l'achat de l'épandeur d'abrasif représente un montant net de 60 052,85 \$;

ATTENDU QUE l'achat de l'épandeur d'abrasif sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également demandé un prix optionnel pour la galvanisation à chaud de l'épandeur à abrasif par immersion dans un bain de zinc liquide et la compagnie AEBI Schmidt Canada inc. a soumis le prix suivant:

| ITEMS | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|-----------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Galvanisation à chaud | 8 968,05 \$ | 8 189,03 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'achat de la galvanisation à chaud de l'épandeur à abrasif par immersion dans un bain de zinc liquide pour un montant de 8 968,05 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 8 189,03 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

66-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de l'épandeur d'abrasif au montant de 65 765,70 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat de la galvanisation à chaud de l'épandeur à abrasif par immersion dans un bain de zinc liquide au montant de 8 968,05 \$, incluant les taxes, à la compagnie AEBI Schmidt Canada inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1293-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-24

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER COMPLET POUR LE CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, la municipalité a reçu un don au montant de 245 043,78 \$ pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'AU 31 décembre 2023, des dépenses au montant net de 10 062,83 \$ ont été réalisées et il reste un solde de 234 980,95 \$;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du comité de gestion du Cimetière protestant d'Old Chelsea, des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'aménagement paysager complet pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea ont été proposés;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 5 février 2024:

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | PRIX (taxes nettes) |
|--|----------------------------------|--------------------------------|
| Denis Massie, Architecte Paysagiste inc. | 33 055,31 \$ | 30 183,91 \$ |
| CSW Landscape Architects Limited | 40 847,74 \$ | 37 299,43 \$ |

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

67-24 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Denis Massie, Architecte Paysagiste inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Denis Massie, Architecte Paysagiste inc. au montant de 33 055,31 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'aménagement paysager complet représente un montant net de 30 183,91 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'aménagement paysager complet pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea seront remboursés par le don offert à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'aménagement paysager complet pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea au montant de 33 055,31 \$, incluant les taxes, à la firme Denis Massie, Architecte Paysagiste inc., conditionnel à l'approbation du projet par le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) et le conseil en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 30 183,91 \$ du poste budgétaire 55-169-50-000 (Revenus reportés – Cimetière protestant) au poste budgétaire d'affectation 01-279-00-008 (Autres revenus - Dons).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-631-01-522 (Entretien et réparation – Cimetière protestant).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE POUR LE SENTIER OUEST DE L'AUTOROUTE 5 À MÊME LE FONDS VERT

ATTENDU QUE plusieurs traverses de cours d'eau et de milieux humides sont nécessaires pour l'aménagement du sentier ouest de l'autoroute 5 situé dans le district 6;

ATTENDU QU'EN 2020, la municipalité a mandaté la firme WSP Canada inc. pour une étude écologique pour le sentier ouest de l'autoroute 5 afin d'identifier l'ensemble des contraintes naturelles présentes sur celui-ci;

ATTENDU QUE depuis 2020, les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ont été modifiées;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

68-24 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour l'étude écologique du sentier ouest de l'autoroute 5 afin de répondre aux nouvelles exigences;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la firme WSP Canada inc. pour la mise à jour de l'étude écologique de 2020;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a soumis un prix de 4 484,03 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme WSP Canada inc. au montant de 4 484,03 \$, incluant les taxes, pour la mise à jour de l'étude écologique pour le sentier ouest de l'autoroute 5 représente un montant net de 4 094,51 \$;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 269-21, le conseil a approuvé le projet numéro 2021-06 au montant de 13 700,00 \$ pour le sentier ouest de l'autoroute 5 dans le cadre des projets pour le Fonds vert;

ATTENDU QUE la mise à jour de l'étude écologique sera remboursée à même le Fonds vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise à jour de l'étude écologique pour le sentier ouest de l'autoroute 5 pour un montant de 4 484,03 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc. et autorise le paiement par le Fonds vert.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 4 094,51 \$ du poste budgétaire 59-131-11-000 (Excédent affecté – Fonds Vert municipal) au poste budgétaire d'affectation 03-510-10-002 (Affectations – Excédent Fonds Vert municipal affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie - Sentiers).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

69-24

OCTROI DU CONTRAT L'ACHAT DE CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE POUR LES POMPIERS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de cylindres d'air respirable pour les pompiers a été approuvé et un montant net de 27 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour l'achat de seize (16) cylindres d'air respirable;

ATTENDU QUE la compagnie CMP Mayer inc. a soumis un prix de 28 812,74 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 28 812,74 \$, incluant les taxes, pour l'achat de seize (16) cylindres d'air respirable pour les pompiers représente un montant net de 26 309,87 \$;

ATTENDU QUE l'achat des cylindres d'air respirable sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1293-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de seize (16) cylindres d'air respirable pour un montant de 28 812,74 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1293-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UN BALAI ROTATIF À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'un balai rotatif a été approuvé et un montant net de 7 800,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

70-24 (suite)

ATTENDU QUE le balai rotatif servira à l'année, soit à l'entretien des patinoires ainsi qu'au nettoyage des surfaces pavées ou de béton;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Acklands - Grainger inc. pour le balai rotatif;

ATTENDU QUE la compagnie Acklands Grainger inc. a soumis un prix de 8 352,60 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Acklands – Grainger inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Acklands - Grainger inc. au montant de 8 352,60 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'un balai rotatif représente un montant net de 7 627,04 \$;

ATTENDU QUE l'achat du balai rotatif sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du balai rotatif pour un montant de 8 352,60 \$, incluant les taxes, à la compagnie Acklands – Grainger inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 627,04 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transports).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-24

PAIEMENT DES DÉPENSES 2023 POUR LE CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, la Municipalité a reçu un don au montant de 245 043,78 \$ pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

71-24 (suite)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 167-22 un contrat au montant net de 24 619,57 \$ avait été octroyé en 2022 pour le remplacement de murets de pierre et que ce dernier a été annulé;

ATTENDU QUE suite à ce changement, les dépenses réalisées au 31 décembre 2022 s'élèvent plutôt à 7 062,83 \$ et il reste un solde de 237 980,95 \$;

ATTENDU QU'AU courant de l'année 2023, une seule dépense a été réalisée pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea pour un montant net de 3 000,00 \$ et il reste un solde 234 980,95 \$;

ATTENDU QUE ces dépenses seront payées par le don offert à la Municipalité pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement de la dépense 2023 pour le Cimetière protestant d'Old Chelsea au montant net de 3 000,00 \$ à même le don offert à la Municipalité pour ce Cimetière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 000,00 \$ du poste budgétaire 55-169-50-000 (Revenus reportés – Cimetière protestant) au poste budgétaire d'affectation 01-279-00-008 (Autres revenus - Dons).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-631-01-522 (Entretien et réparation – Cimetière protestant (don)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-24

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 616 266,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis ainsi que la surveillance pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 71 186,20 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour les avenants 401 à 408;

ATTENDU QU'UN montant de 23 988,96 \$, incluant les taxes, a été autorisé par délégation de pouvoir pour les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

72-24 (suite)

| AVENANT | DESCRIPTION | HONORAIRES |
|--|---|-------------------|
| Avenant 409 | Demandes additionnelles au processus d'approbation du MELCCFP | 15 751,00 \$ |
| Avenant 411 | Demandes additionnelles au processus d'approbation du MELCCFP | 5 113,50 \$ |
| Total services professionnels d'ingénierie non prévus | | 20 864,50 \$ |
| | | |
| TPS (5 %) | | 1 043,23 \$ |
| TVQ (9,975 %) | | 2 081,23 \$ |
| TOTAL | | 23 988,96 \$ |

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à la firme CIMA+ s.e.n.c. de modifier la conception d'un tronçon du chemin de la Rivière entre les chaînages 12+700 et 12+860 afin de diminuer l'empiètement sur des terrains privés;

ATTENDU QUE le mandat initial prévoyait une surveillance des travaux sur une durée de 65 jours, mais qu'il y a un dépassement;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

| AVENANT | DESCRIPTION | HONORAIRES |
|--|---|-------------------|
| Avenant 410 | Reprise de la conception du chemin entre les chaînages 12+700 et 12+860 | 4 750,00 \$ |
| Avenant 412 | Surveillance additionnelle du 16 août au 29 septembre 2023 | 37 780,77 \$ |
| Avenant 413 | Surveillance additionnelle du 30 septembre au 3 novembre 2023 | 38 178,48 \$ |
| Avenant 414 | Surveillance additionnelle du 4 novembre au 6 décembre 2023 | 34 996,94 \$ |
| Total services professionnels d'ingénierie non prévus | | 115 706,19 \$ |
| | | |
| TPS (5 %) | | 5 785,31 \$ |
| TVQ (9,975 %) | | 11 541,69 \$ |
| TOTAL | | 133 033,19 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 133 033,19 \$, incluant les taxes, pour les avenants 410 et 412 à 414;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin de la Rivière seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1115-19 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour les avenants numéro 410 et 412 à 414 pour la réfection du chemin de la Rivière à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 133 033,19 \$, incluant les taxes.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

72-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil entérine les avenants numéro 409 et 411 au montant de 23 988,96 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1115-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-24

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. est responsable de l'opération et l'entretien de l'usine de traitement et des postes de pompage des eaux usées pour le secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. recommande l'achat de ces produits auprès de la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc.;

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 81 600,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du centre-village à la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant net maximum de 81 600,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-414-30-635 (Produits chimiques – Usine eaux usées centre-village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

74-24

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. est responsable de l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à l'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. recommande l'achat de ces produits auprès de la compagnie Les Équipements Lapierre inc.;

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 42 300,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du centre-village à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour un montant net maximum de 42 300,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-635 (Produits chimiques – Usine eau potable centre-village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-24

MANDAT POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 164 163 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir des terrains pour des fins communautaires;

ATTENDU QUE par la résolution 364-23, la Municipalité de Chelsea a mandaté un évaluateur agréé afin de procéder à l'évaluation marchande d'un terrain vacant appartenant à 10133159 Canada Inc. Les Développements Ruisseau Chelsea Inc. lequel est situé non loin de l'Hôtel de ville, plus particulièrement le lot 6 164 163 au cadastre du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

75-24 (suite)

ATTENDU QUE l'évaluateur a procédé à une analyse de la valeur marchande de la propriété, sous l'angle de son utilisation optimale pour fins d'acquisition, et a déposé son rapport le 8 mars 2024 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil mandate la direction générale pour entreprendre toutes les démarches nécessaires aux fins de conclure une entente en vue d'acquérir le lot 6 164 163 au cadastre du Québec, selon l'évaluation marchande déposée par l'évaluateur agréé en date du 8 mars 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de tous les documents légaux nécessaires à la transaction, aux frais de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-24

MANDAT POUR POURSUIVRE LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ UNE PARTIE DU LOT 4 983 824 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) souhaite bâtir une nouvelle école sur le territoire de la Municipalité en fonction des besoins criant dans la communauté;

ATTENDU QUE le CSSPO peut requérir que la Municipalité lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le CSSPO a identifié l'immeuble suivant pour la nouvelle école, soit une partie du lot 4 983 824 au cadastre du Québec, portant le matricule 6040-19-8740-0-000-0000, propriété appartenant à la Fondation Chelsea, selon leurs critères à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre les démarches déjà entreprises avec la Fondation Chelsea en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de mandater la direction générale afin de poursuivre les négociations entreprises avec la Fondation Chelsea en vue d'acquérir de gré à gré une partie du lot 4 983 824 au cadastre du Québec, de réitérer notre offre d'acquérir l'immeuble pour la valeur marchande, de réitérer notre offre de relocaliser le terrain sportif qui pourrait être impacté, dans le périmètre urbain et à des conditions semblables, et de donner un délai de réponse de quinze (15) jours.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

76-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Enrico Valente demande le vote :

| | |
|---------------------|------------------|
| POUR : | CONTRE : |
| - Kimberly Chan | - Enrico Valente |
| - Cybèle Wilson | |
| - Christopher Blais | |
| - Rita Jain | |
| - Dominic Labrie | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

77-24

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FQM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement pour assurer sa mise en œuvre et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget actuel et futur;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

77-24 (suite)

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité de Chelsea demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, Monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au député à l'Assemblée nationale pour la circonscription de Gatineau, Monsieur Robert Bussière, à la députée à la Chambre des communes pour la circonscription de Pontiac, l'honorable Sophie Chatel, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-24

SESSIONS DU CONSEIL, COMITÉS MUNICIPAUX ET AUTRES RENCONTRES POUR 2023

ATTENDU QUE par les membres du conseil actuel siègent depuis le mois de novembre 2021;

ATTENDU QUE les élus représentent la population et prennent des décisions sur les orientations et priorités de la Municipalité à divers niveaux;

ATTENDU QUE les élus prennent des décisions dans l'intérêt des citoyennes et citoyens qu'ils représentent, pour faire valoir les intérêts de la communauté, en assistant aux sessions du conseil et en participant à divers comités et autres rencontres;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

78-24 (suite)

ATTENDU QUE la présente résolution se veut un outil de transparence à l'égard des rencontres tenues pour l'année 2023 :

| MEMBRE | CONSEIL (21) | CCUDD (12) | CDD (3) | CCF (8) | CCLSCVC (3) | CCEDCC (9) | Cimetières (5) | CMAD (3) | CCTPI (10) | CCSIC (X) | CRH (4) | 150e (1) |
|-----------|-----------------|---------------|------------|------------|----------------|---------------|-------------------|-------------|---------------|--------------|------------|-------------|
| P.GUÉNARD | X (21) | X (6) | X (3) | X (6) | | X (1) | | X (3) | X (4) | X (1) | X (4) | X (1) |
| E.VALENTE | X (16) | | | X (4) | X (1) | | | | X (10) | | | |
| D.LABRIE | X (21) | | X (3) | | | X (9) | | | | | | |
| C.WILSON | X (21) | | | | X (3) | | X (5) | | | X (1) | | X (1) |
| C.BLAIS | X (19) | X (12) | | X (5) | | | | X (3) | X (7) | | X (4) | |
| R.JAIN | X (19) | | | | | X (8) | | | | | | |
| K.CHAN | X (18) | X (11) | X (3) | | | | | X (3) | | | | |

X = membre () nombre de présence en 2023

Note : liste sommaire

ATTENDU QUE les membres du conseil et certains membres du personnel ont également participé à diverses rencontres en 2023 comme suit :

- 11 rencontres du comité de travail du conseil (élus et membres du personnel);
- 9 rencontres pour la préparation du budget et du programme triennal d'immobilisation (élus et membres du personnel);
- 20 rencontres diverses (rencontres virtuelles de breffage) (élus, membres du personnel et parties externes), entre autres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de reconnaître la participation essentielle et l'engagement des membres du conseil pour le bien de la communauté en siégeant aux différentes rencontres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR :

- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Enrico Valente
- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

* La conseillère Kimberly Chan quitte son siège à 22 h 47 et le reprend à 22 h 50.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

79-24

EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE – FONDATION CHELSEA

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été signé entre la Fondation Chelsea et la Municipalité de Chelsea pour la gestion et les opérations du centre Meredith couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea a obtenu en 2014 une reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière pour l'immeuble situé au 23 chemin Cecil;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea a produit une nouvelle demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière cette année, dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil informe la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Chelsea n'entend pas s'objecter à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière présentée par la Fondation Chelsea, et qu'elle s'en remet à la décision à être rendue par la commission.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 22 h 52 et le reprend à 22 h 55.

80-24

DEMANDE À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA PLAGE BLANCHET AU LAC MEECH

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) a instauré, à l'été 2021, un projet pilote de corridor désigné pour la nage au Lac Meech, à partir des Plages Blanchet et O'Brien;

ATTENDU QUE ce projet pilote avait pour objectif d'atténuer les conflits entre les usagers du Lac Meech;

ATTENDU QUE la CCN a déposé, en avril 2023, un rapport final d'évaluation du projet pilote de nage en eau libre, notamment par rapport au corridor de la Plage Blanchet;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'aire désignée de nage en eau libre et le respect des mesures entourant l'activité ne sont pas uniformément respectées par les nageurs, alors que 40% d'entre eux ne partent pas du point de départ désigné, qu'ils n'ont pas tous les équipements permettant de les repérer facilement, et ce, principalement en milieu de journée et en milieu d'après-midi;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

80-24 (suite)

ATTENDU QUE l'aire désignée est située de telle façon que des embarcations doivent la traverser pour rejoindre la rive sud-ouest du lac, causant des enjeux de sécurité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assurer la paix et le bon ordre de la population du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil demande à la Commission de la capitale nationale de maintenir les corridors de nage ouverts, de mieux encadrer la pratique de cette activité et de mieux suivre les mesures en place pour renforcer la sécurité de tous les utilisateurs et veiller au respect des consignes, soit :

- d'implanter les recommandations du rapport final, telles qu'identifiées aux pages 17 et 18, plus particulièrement :
 - d'améliorer et mettre à niveau la signalisation réglementaire;
 - d'augmenter la présence de supervision des agents;
 - d'améliorer la sensibilisation auprès des utilisateurs des enjeux de sécurité;
 - d'augmenter le nombre d'interventions;
 - de faire respecter la réglementation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'assurer une présence accrue de la police de la MRC.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander à tous les utilisateurs de respecter les consignes établies pour le corridor de nage.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-24

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE DANS SES DÉMARCHES D'OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE DU CENTRE MULTISERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIVIÈRE-ROUGE

ATTENDU QUE le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) a décidé de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024, telle qu'elle a été communiquée de presse du 7 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

81-24 (suite)

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge sollicite l'appui des municipalités du Québec dans ses démarches par l'adoption d'une résolution de support;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil appuie la Ville de Rivière-Rouge à l'égard de ses démarches d'opposition à la fermeture de l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-24

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN BORDURE DU CHEMIN BLACKBURN

ATTENDU QUE le propriétaire du 32, chemin Blackburn a présenté une demande pour acquérir une petite parcelle de terrain qui lui permettra d'avoir un accès direct au chemin Blackburn;

ATTENDU QUE cette parcelle porte le numéro de lot 3 265 308 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable approuve la demande;

ATTENDU QUE le propriétaire doit mandater un évaluateur agréé pour déterminer la valeur marchande de cette parcelle;

ATTENDU QU'À la suite du résultat de l'évaluation, la Directrice générale et greffière-trésorière pourra s'entendre sur les modalités de la vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain identifiée comme étant le lot 3 265 308 au cadastre du Québec, parcelle située devant le 32, chemin Blackburn aux conditions établies et acceptées par les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais inhérents à la vente sont à la charge du propriétaire.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

82-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-24

PERMANENCE DE MADAME CLAUDINE PARÉ-LÉPINE AU POSTE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 294-23, la municipalité embauchait Madame Claudine Paré-Lépine au poste de Coordinatrice au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la Directrice du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire Madame Roxanne Laframboise-Larose est favorable et qu'elle recommande la permanence de Claudine Paré-Lépine;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Paré-Lépine en date du 1^{er} avril 2024 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Madame Claudine Paré-Lépine soit confirmée à titre d'employée permanente au poste de Coordinatrice au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 1^{er} avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-24

NOMINATION DE MONSIEUR ROBERT BINETTE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE le 14 février 2024 la Municipalité a affiché un poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de Monsieur Robert Binette, et qu'elle correspond en tout point au poste en titre;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

84-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Robert Binette soit nommé au poste de Directeur du service des finances et Directeur général adjoint à compter du 11 mars 2024, et rémunéré selon la grille salariale DG et DGA, avec une période de probation de trois (3) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-24

EMBAUCHE DE ME CHARLES-HERVÉ AKA AU POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE le 14 février 2024, la Municipalité affichait un poste permanent de Directeur(trice) des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Me Charles-Hervé Aka pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Me Charles-Hervé Aka soit embauché à titre Directeur des affaires juridiques et du greffe à compter du 22 avril 2024, et rémunéré selon la grille salariale des employés cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

86-24

RÉSOLUTION POUR 'ENTÉRINER L'ENTENTE DE TRAVAIL DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'UNE entente de principe a été conclue avec l'Association des pompiers et pompières de la Municipalité de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

86-24 (suite)

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes de la nouvelle entente et que celle-ci a été acceptée lors de l'Assemblée générale des pompiers et pompières;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, le conseil entérine l'entente de principe selon les conditions négociées et entendues entre les parties, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-24

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 386, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 318 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 386, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (gazebo) à 30 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 février 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 février 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 318 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 386, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (gazebo) à 30 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

87-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

88-24

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – BÂTIMENT ACCESSOIRE – 31, CHEMIN MONTROSE – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 268 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Montrose, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 0,3 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 février 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

ATTENDU QUE la résolution 91-23 fut adoptée pour accorder la dérogation mineure le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil a été informé récemment que des voisins s'opposent à la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil réitère son accord à la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 268 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 31, chemin Montrose, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 0,3 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

88-24 (suite)

La conseillère Cybèle Wilson demande le vote :

POUR :

- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Rita Jain
- Dominic Labrie

CONTRE :

- Cybèle Wilson
- Enrico Valente

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

* Le Maire Pierre Guénard quitte son siège à 23 h 06 et le reprend à 23 h 08.

89-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE – 87, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 357 710 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation de deux enseignes attachées et une enseigne détachée pour le commerce « Maisons Pro-Fab »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux des enseignes s'harmonisent à aux enseignes existantes;

ATTENDU QUE les enseignes proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 87, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes rattachées et une enseigne détachée, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20003;
- aux détails de l'enseigne préparés par Effigi Art, datés du 22 décembre 2023 et soumis par courriel le 25 janvier 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

90-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 20 LOGEMENTS – INTERSECTION DES CHEMINS LONERGAN ET D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 964 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située à l'intersection sud-est des chemins d'Old Chelsea et Lonergan, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver cinq (5) bâtiments de 20 logements dans un projet intégré;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) du bâtiment proposé a été modulé afin de briser la monotonie des façades, grâce à jeu d'orientation diverse de pentes de toit et de retrait partiel des murs là où il y a un balcon;

ATTENDU QUE les composantes architecturales du modèle proposé s'inspirent de celles que l'on retrouve sur les autres bâtiments du centre-village;

ATTENDU QUE le projet est le dernier ayant bénéficié du règlement établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village lors de l'émission d'un permis de construction, de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévus dans les règlements d'emprunt initiaux;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2023 et a recommandé le projet conditionnellement à :

- la démonstration de la localisation de l'empilement de la neige;
- la justification de l'aménagement des sentiers en diagonale à l'intérieur de l'espace vert central;
- l'ajout d'articulation dans les façades les plus étroites le long du chemin d'Old Chelsea;
- la démonstration de l'éclairage sur le bâtiment le soir;

ATTENDU QUE des plans ont été soumis pour répondre aux conditions du CCUDD;

ATTENDU QUE le conseil suggère fortement au promoteur de tenir une séance d'information publique à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

90-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, à l'intersection des chemins Lonergan et d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction de 5 bâtiments multifamiliaux de 20 logements, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20056;
- à la présentation du projet intitulé « Projet résidentiel – Chemin d'Old Chelsea, Présentation à la ville – 23 novembre 2023 », projet No 124823B, daté du 24 novembre 2023 et reçu par courriel le 1^{er} décembre 2023;
- à la présentation du projet intitulé « Projet résidentiel – Chemin d'Old Chelsea, Présentation à la ville – Révision 1 - 15 décembre 2023 », projet No 124823B, daté du 15 décembre 2023 et reçu par courriel le 15 décembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie propose d'ajouter le texte suivant et demande le vote :

« - conditionnel à l'ajout d'un écran permettant d'assurer un minimum d'intimité »

POUR :

- Dominic Labrie
- Enrico Valente
- Rita Jain
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Kimberly Chan

CONTRE :

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Dominic Labrie propose un deuxième amendement pour ajouter le paragraphe suivant et demande le vote :

« Il est également résolu que le conseil décrète que les plans de la demande numéro 2023-20056 soient soumis à une consultation publique formelle comme le permet l'article 145.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. »

POUR :

- Dominic Labrie

CONTRE :

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente
- Rita Jain

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

90-24 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale incluant le premier amendement :

- | | |
|---------------------|------------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Enrico Valente | – Dominic Labrie |
| – Rita Jain | |
| – Cybèle Wilson | |
| – Christopher Blais | |
| – Kimberly Chan | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1295-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – SUPPRIMER LA ZONE REC-6, LA REMPLENER PAR LA ZONE CON-9 ET L'AGRANDIR À MEME UNE PARTIE DES ZONES RUC-C-8 ET RUR-C-6

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1295-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Supprimer la zone REC-6, la remplacer par la zone CON-9 et l'agrandir à même une partie des zones RUC-C-8 et RUR-C-6 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de créer la zone CON-9 en remplacement de la zone REC-6 et d'y inclure une partie des zones RUC-C-8 et RUR-C-6, de façon que les terrains appartenant à ACRE soient inclus dans une zone de conservation.

Kimberly Chan

91-24

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1295-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – SUPPRIMER LA ZONE REC-6, LA REMPLENER PAR LA ZONE CON-9 ET L'AGRANDIR À MEME UNE PARTIE DES ZONES RUC-C-8 ET RUR-C-6

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

91-24 (suite)

ATTENDU QUE l'organisme ACRE a acquis des terrains pour fins de conservation et désire que ceux-ci soient inclus dans une zone de conservation et que des usages de conservation soient affectés à ces lots;

ATTENDU QUE la demande de modification du règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1295-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Supprimer la zone REC-6, la remplacer par la zone CON-9 et l'agrandir à même une partie des zones RUR-C-8 et RUR-C-6 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – AJOUTER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « C1-9 ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET CENTRES DE FORMATION TEL QUE : MUSIQUE, DANSE, ARTS MARTIAUX (ET AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET PHYSIQUES NE NÉCESSITANT PAS D'APPAREILS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE), CROISSANCE PERSONNELLE, YOGA, ARTISANAT, ÉCOLE DE CONDUITE » À LA ZONE MIX-FP-9

La conseillère Rita Jain présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1296-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajouter la sous-classe d'usage « C1-9 Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite » à la zone MIX-FP-9 » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-24 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter la sous-classe d'usage « C1-9 Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite », comme usage spécifiquement permis à la zone MIX-FP-9.

Rita Jain

92-24

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – AJOUTER LA SOUS-CLASSE D'USAGE « C1-9 ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET CENTRES DE FORMATION TEL QUE : MUSIQUE, DANSE, ARTS MARTIAUX (ET AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET PHYSIQUES NE NÉCESSITANT PAS D'APPAREILS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE), CROISSANCE PERSONNELLE, YOGA, ARTISANAT, ÉCOLE DE CONDUITE » À LA ZONE MIX-FP-9

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter la sous-classe d'usage « C1-9 Écoles d'enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite » comme usage spécifiquement permis à la zone MIX-FP-9, afin d'y diversifier les commerces autorisés;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage proposée est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

92-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1296-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajouter la sous-classe d’usage « C1-9 Écoles d’enseignement privé et centres de formation tel que : musique, danse, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d’appareils de conditionnement physique), croissance personnelle, yoga, artisanat, école de conduite » a la zone MIX-FP-9 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l’heure et le lieu de l’assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

QU’il soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D’URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN D’URBANISME AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L’OUTAOUAIS

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d’une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1297-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d’urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance du plan d’urbanisme au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le plan d’urbanisme numéro 1214-22 afin d’en assurer la concordance au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Remplacer les cartes démontrant le périmètre d’urbanisation de Farm Point par de nouvelles cartes démontrant les nouvelles limites de ce périmètre;
- Remplacer les cartes démontrant les zones de mouvements de masses et les remplacer par de nouvelles cartes démontrant les nouvelles zones;
- Modifier la grille de compatibilité des usages afin de ne plus permettre l’activité agriculture dans l’aire d’affectation « Parc »;
- Modifier les conditions 5 et 9 pour l’exercice des activités afin de refléter les modifications apportées à ces conditions dans le schéma d’aménagement.

Christopher Blais

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

93-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements 313-22 et 319-22 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1297-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1298-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1298-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Sur le plan de zonage, remplacer les limites du périmètre d'urbanisation de Farm Point par les nouvelles limites de ce périmètre;
- Remplacer la carte des zones de mouvements de masse de l'annexe 6 par la nouvelle carte adoptée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Modifier l'article 3.1.7 afin d'ajouter les précisions correspondant aux modifications de la condition 5 incluse au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme.

Dominic Labrie

94-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1298-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements 313-22 et 319-22 modifiant le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

94-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1298-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

95-24 (suite)

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de zonage doit être modifié afin d'y inclure de nouveaux termes, d'introduire un nombre maximal de case de stationnement selon les usages, de revoir les normes d'aménagement minimales des aires de stationnement, de prohiber l'utilisation de gazon synthétique et de maximiser le nombre d'arbres plantés par terrain;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a aussi proposé des modifications afin de permettre une plus grande possibilité dans l'aménagement d'aires de stationnement intérieures et d'augmenter les coûts de compensation pour une case de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1289-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

96-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 1217-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de construction doit être modifié afin d'y spécifier les revêtements de toits autorisés et les conditions pour la construction de toits verts;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1290-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

96-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-24

DEMANDE DE PROLONGATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DES DÉLAIS EXIGÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement numéro 1216-22, lequel est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement numéro 313-22, modifiant le règlement n° 273-19, édictant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lequel est entré en vigueur le 11 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à son règlement de lotissement numéro 1216-22 afin d'en assurer la concordance au SAD révisé dans un délai de 6 mois selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 1299-24, modifiant le règlement de lotissement 1216-22, a été présenté pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable le 7 février 2024;

ATTENDU QUE certains lots situés dans une courbe pouvaient autrefois desservir des lots d'une largeur de 20 m dans un cul-de-sac et de 22,5 m dans une courbe ayant un rayon inférieur ou égal à 50 mètres, alors que le SAD révisé exige désormais 45 mètres au minimum;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence aura l'effet de réduire la quantité de lots potentiels qui auraient pu être créés dans un chemin en courbe ou au bout d'un cul-de-sac et par conséquent aura un impact majeur sur des projets immobiliers qui sont en développement depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'EN guise de courtoisie et de transparence, la Municipalité de Chelsea souhaite envoyer un avis aux promoteurs immobiliers qui pourraient être concernés afin de les avertir des impacts de cette modification réglementaire sur leur projet de lotissement respectif;

ATTENDU QUE le délai maximum autorisé pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance à un SAD est la moitié du délai de 6 mois prévu par la LAU, c'est-à-dire un délai de trois mois;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

97-24 (suite)

ATTENDU QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder à la Municipalité de Chelsea une prolongation de 3 mois des délais exigés en vertu de la LAU, c'est-à-dire jusqu'au 11 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder à la Municipalité une prolongation de 3 mois pour adopter le règlement modificateur numéro 1299-24, modifiant le règlement de lotissement numéro 1216-22 afin d'en assurer la concordance au SAD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-24

DEMANDE DE CORRECTION CADASTRALE – 39, CHEMIN RAMSAY – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE les propriétaires du 39, chemin Ramsay ont acquis la propriété sise au 39, chemin Ramsay le 11 avril 2003, avant la rénovation cadastrale et que celle-ci était alors constituée de deux lots : le lot 20B-11-1 (lot 3 031 517 actuel) et une partie du lot 20B (étant une parcelle de terrain le long du chemin de fer située entre celui-ci, la rivière Gatineau et le chemin Ramsay);

ATTENDU QUE le deuxième lot n'a pas été créé lors du dépôt du cadastre du Québec le 29 novembre 2005 et que cette parcelle s'est retrouvée incluse dans le lot 3 031 620 au cadastre du Québec, qui a été remplacé par le lot 4 790 320 au cadastre du Québec, étant la propriété de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les propriétaires du 39, chemin Ramsay désirent récupérer leur terrain en frontage de la rivière Gatineau;

ATTENDU QU'UNE correction cadastrale ferait en sorte qu'une partie du chemin Ramsay serait fusionné avec le lot appartenant aux propriétaires du 39, chemin Ramsay, telle que démontré au projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, dossier 1628, minute 7603, daté du 13 février 2022;

ATTENDU QUE les propriétaires du 39, chemin Ramsay désirent récupérer uniquement la portion du lot qui résulterait de la correction cadastrale et que pour ce faire, une opération cadastrale doit être effectuée et que la municipalité cède une portion du lot 4 790 320 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires du 39, chemin Ramsay s'engagent à payer les frais d'arpentage et de notaire applicables pour la réalisation de l'opération cadastrale et la cession du lot;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

98-24 (suite)

ATTENDU QUE les propriétaires du 39, chemin Ramsay s'engagent aussi à déplacer le quai existant sur le terrain qui leur reviendra;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil s'engage à céder une portion du lot 4 790 320 au cadastre du Québec aux propriétaires du 39, chemin Ramsay.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais liés à cette demande sont aux frais des propriétaires du 39, chemin Ramsay.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-24

NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE GRÉ À GRÉ AVEC 9747745 CANADA INC. ET DEMANDE D'ENGAGEMENT

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Municipalité de Chelsea ont identifiés plusieurs lots formant un site propice à la construction d'une nouvelle école primaire selon les critères établis par la *Loi sur l'instruction publique et le règlement provincial i-13.3, r. 2.02 - Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE quatre des lots identifiés appartiennent à l'entreprise 9747745 CANADA INC. (Cargo), soit les lots 6 274 715, 6 274 716, 6 274 717, 6 274 718 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est tenue de faire l'acquisition de ces lots pour les céder au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et l'entreprise 9747745 CANADA INC. sont en processus de négociation et cherchent à établir une entente gré à gré pour la vente et l'acquisition desdits lots;

ATTENDU QUE l'entreprise 9747745 CANADA INC. a présenté à la Municipalité de Chelsea les demandes suivantes :

- accorder et garantir un nombre d'unités d'assainissement suffisant pour desservir l'ensemble des terrains dont l'entreprise est propriétaire dans la zone MIX2-CV-3, afin d'être en mesure de développer ces terrains au maximum de leur potentiel de développement selon la réglementation municipale en vigueur;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

99-24 (suite)

- réaménager le chemin de l'Hôtel de ville aux normes des chemins municipaux à partir du chemin d'Old Chelsea jusqu'au lot 6 323 706 – P01 au cadastre du Québec, situé dans la zone RES-CV-13;
- modifier le règlement de zonage 1215-22 afin d'autoriser dans la zone RES-CV-13 les habitations multilogements de 20 unités de logement par bâtiment;
- modifier au plan de zonage la limite entre les zones RES-CV-13 et RES-CV-15 afin de faciliter la création de nouveaux lots à bâtir qui sont mieux adaptés à la topographie du secteur et qui évitent les milieux humides;
- envisager la création d'une zone de conservation au nord du lot 6 323 706 – P01 au cadastre du Québec qui agirait comme zone tampon entre la zone déjà développée RUR-30 et la zone à développer RES-CV-15;
- prolonger les réseaux municipaux d'égouts et d'aqueduc jusqu'au lot 3 396 928 au cadastre du Québec, situé au carrefour du chemin Church et de la route 105;
- modifier le règlement de zonage 1215-22 afin d'autoriser dans la zone RES-CV-18 les habitations multilogements de 20 unités de logement par bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil souhaite en apprendre davantage sur les impacts, la validité et faisabilité des engagements proposés par 9747745 CANADA INC. avant de se prononcer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil demande à la direction générale d'étudier et d'analyser la validité et la faisabilité des demandes proposées par l'entreprise 9747745 CANADA INC. ainsi que la possibilité de les inclure dans l'entente de gré à gré afin d'accélérer l'acquisition des terrains requis et respecter les échéanciers de la construction de l'école, ainsi que tout élément pertinent n'ayant pas été identifié dans la liste.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-24

ENGAGEMENT À RÉALISER UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

100-24 (suite)

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

ATTENDU QUE les municipalités qui s'engagent d'ici le 1^{er} avril 2024 par résolution à réaliser un PGA-EAU à livrer d'ici le 31 décembre 2026 pourront bénéficier d'assistance et accompagnement dans l'élaboration du PGA ainsi que de majorations au niveau des aides financières conclues dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et s'engage à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-24

APPUI AU PROCESSUS DE CERTIFICATION COLLECTIVITÉ VÉLOSYPATHIQUE

ATTENDU QUE le Plan de transport actif de Chelsea a été adopté par le conseil municipal lors de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014 par la résolution 354-14;

ATTENDU QUE selon la vision du Plan de transport actif, la municipalité désire encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;

ATTENDU QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre dans la communauté, tout en contribuant à améliorer la mobilité des résidents en les encourageant à participer à un mode de vie actif;

ATTENDU QUE la certification Collectivité vélosympathique peut être une valeur ajoutée pour une municipalité au même titre que les certifications Municipalité amie des enfants et Municipalité amie des aînés;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

101-24 (suite)

ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent renouveler leur adhésion au mouvement VÉLOSYMPATHIQUE;

ATTENDU QUE la municipalité désire renouveler la certification pour 2024 et que pour ce faire, une résolution doit être entérinée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil appuie le processus de certification Collectivité vélosympathique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-24

FRAIS D'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES NON-RÉSIDENTS

ATTENDU QUE les résidents de Chelsea peuvent s'abonner et profiter des services de la bibliothèque municipale de Chelsea sans frais;

ATTENDU QUE présentement les non-résidents de Chelsea peuvent aussi emprunter des documents (avec certaines restrictions) de la bibliothèque municipale de Chelsea et ce, sans frais;

ATTENDU QUE les bibliothèques municipales du Québec et de l'Ontario demandent des frais de membre individuel ou par famille pour les non-résidents;

ATTENDU QU'après avoir comparé les frais d'abonnement de quelques municipalités du Québec et de l'Ontario, les frais moyens sont de 20,00 \$ par année pour un abonnement individuel et de 40,00 \$ par année pour un abonnement familial pour les non-résidents;

ATTENDU QUE ces frais ont été jugés acceptables et adaptés à la réalité de la bibliothèque municipale de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil approuve les nouveaux frais d'abonnement annuel de la bibliothèque municipale de Chelsea pour les non-résidents à raison de 20,00 \$ par année pour un abonnement individuel et de 40,00 \$ par année pour un abonnement familial.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

103-24

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – MADAME CATHERINE KNIGHT

ATTENDU QUE Madame Catherine Knight siège à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis le mois de mai 2020;

ATTENDU QUE Madame Catherine Knight a remis sa démission par courriel le 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Catherine Knight pour sa précieuse collaboration au sein du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ainsi que son implication bénévole dans la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-24

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – CAPITAINE JONATHAN LÉVEILLÉE

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu une demande écrite datant du 22 janvier 2024 de la part de M. Jonathan Léveillé indiquant qu'il demande un congé sans solde d'un an, à partir du 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE l'entente entre les pompiers de l'Association des pompiers et pompières du Service de sécurité incendie et la Municipalité de Chelsea fut adoptée par le conseil en 2019 par la résolution numéro 285-19;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières du Service de sécurité incendie a acheminé un courriel au directeur soulignant leur accord audit congé;

ATTENDU QUE M. Léveillé a complété à ce jour près de 19 années de service;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, recommande au conseil d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande d'un congé sans solde de M. Jonathan Léveillé pour une période d'un an, et ce, à partir du 22 janvier 2024.

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

104-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-24

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – POMPIER LOUIS-GEORGES GAULIN

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu une demande écrite datant du 14 septembre 2023 de la part de M. Louis-Georges Gaulin indiquant qu'il demande un congé sans solde d'un an, à partir du 19 septembre 2023;

ATTENDU QUE selon l'article 21 de l'entente, M. Gaulin répond aux prérequis et exigences dudit article;

ATTENDU QUE M. Gaulin a complété à ce jour près de 12 années de service au moment de sa demande;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, recommande au conseil d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'un congé sans solde de M. Louis-Georges Gaulin pour une période d'un an, et ce, à partir 19 septembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-24

EMBAUCHE – POMPIERS ET POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'IL y a lieu de remplacer les pompiers et pompières qui ont quitté le Service de sécurité incendie depuis les trois dernières années;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers et pompières à temps partiel afin de répondre aux appels d'urgence et au programme de prévention;

ATTENDU QUE l'objectif est d'avoir un nombre suffisant de pompiers habiletés et disponibles afin d'avoir un nombre optimal, efficace et sécuritaire lors du déploiement et lors d'interventions d'urgence;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

106-24 (suite)

ATTENDU QUE l'embauche permet également d'atteindre et de respecter certains objectifs du schéma de couverture de risque en matière d'incendie;

ATTENDU QUE le 15 septembre 2023, le service de sécurité incendie a affiché une offre d'emploi de pompier et pompière à temps partiel;

ATTENDU QUE trente-huit (38) candidatures ont été reçues et dix-sept (17) des candidats ont réussi toutes les étapes du processus de sélection;

ATTENDU QUE les pompiers et pompières embauchés auront une période de probation d'un an (12 mois) à partir de la date officielle de leur embauche;

ATTENDU QU'ILS doivent atteindre et maintenir un niveau de performance optimal selon le service de sécurité incendie dont un niveau minimal de présences aux appels et aux pratiques afin de maintenir leur lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que sur la recommandation du Directeur du service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, et de la responsable des ressources humaines, Mme Ghislaine Grenier, les personnes suivantes soient embauchées à titre de pompier ou pompière à temps partiel, et ce, à compter des dates inscrites entre parenthèses :

Rodrigo Miyake Roca (12 mars 2024)
Martin Arnold (13 mars 2024)
Pierrick Poulin (14 mars 2024)
Morgan Sahuc (15 mars 2024)
Alexandre Maurier (16 mars 2024)
Mathieu Jolicoeur (17 mars 2024)
Jean-Samuel Lapointe (18 mars 2024)
Lucas Robertson (19 mars 2024)
Tyler Brennan (20 mars 2024)
Christian Patry (21 mars 2024)
Alexandre Deforge (22 mars 2024)
Samuel Maurier (23 mars 2024)
Nicolas Bissonnette (24 mars 2024)
Adam Roberge Magnan (25 mars 2024)
Émile Laramée (26 mars 2024)
Justine Dumas (27 mars 2024)
Samuel Rozon (28 mars 2024)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

107-24

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S-3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le MSP et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le Directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, le conseil accepte le rapport d'activités 2023, tel que présenté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-24

AUTORISATION DE CONCLURE DES ENTENTES EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU AUTRES ÉVÈNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ ET AU BIEN-ÊTRE DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la municipalité désire conclure des ententes de collaboration avec des organismes, des commerçants, des fournisseurs locaux ainsi que des services de sécurité incendie et des municipalités limitrophes afin d'acquérir ou de faire la location de biens et produits, de fournitures, d'équipements, de salles/locaux, etc. lors de sinistre afin de venir en aide aux résidents;

SESSION ORDINAIRE – 12 MARS 2024

108-24 (suite)

ATTENDU QUE les municipalités sont les premiers responsables de la sécurité civile sur leur territoire en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q.,c. S-2.3);

ATTENDU QUE la municipalité a la compétence dans le domaine de la sécurité selon la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (*Loi sur la sécurité civile chapitre S-2.3, a. 194*) s'applique à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise le Service de sécurité incendie et la direction générale de conclure des ententes en cas de sinistres majeurs ou autres événements portant atteinte à la sécurité et au bien-être des citoyens de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire